Votre allocation de chômage prend fin ?

1



Vous venez de recevoir une lettre de l'ONEM vous indiquant la date à laquelle votre allocation de chômage prendra fin ?

Votre allocation prendra fin quelques mois après la réception de cette lettre.

2



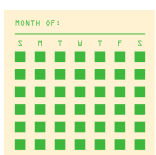
Vous avez des questions concernant cette lettre ?

Contactez l'ONEM, votre syndicat ou la CAPAC.

Vous avez besoin d'aide pour trouver un emploi ?

Contactez le Forem

3



Vos allocations de chômage ont pris fin ?

- **Vous êtes sans emploi et vos revenus sont insuffisants? Rendez-vous au CPAS de votre commune. Vous devez introduire vous-même une demande auprès du CPAS**
- **Le CPAS examinera si vous avez droit à un revenu d'intégration.**

Où ?

Pour plus d'infos, rendez-vous dans VOTRE CPAS lors des permanences :
lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 11h30
Parc communal, 2- 5670 Viroinval - 060/31.24.90

Quand ?

- **Si vous êtes exclu au 1 er janvier 2026. : à partir du 22/12/25.**
- **Si vous êtes exclu au 1 er mars 2026 : à partir du 16/02/26.**
- **Si vous êtes exclu au 1 er avril 2026 : à partir du 20/03/26.**

Pourquoi vous rendre au CPAS seulement lorsque vos allocations de chômage ont pris fin ?

Tant que vous percevez encore des allocations de chômage,
le CPAS ne peut pas décider si vous avez droit à un revenu d'intégration.
Attention : toutes les personnes exclues du chômage n'auront pas droit à l'aide du CPAS.

Lors de votre entretien au CPAS, veuillez vous munir des documents suivants :

- **inscription comme demandeur d'emploi**
- **décision de l'Onem**
- **preuves de paiement des ressources de l'ensemble du ménage**
- **preuves de paiement des charges mensuelles, trimestrielles et annuelles de l'ensemble du ménage**
- **contrat de location – coordonnées propriétaire**
- **coordonnées mutuelle**
- **avocat, curateur ou médiateur de dettes si vous êtes en règlement collectif de dettes ou en administration de biens**

Viroinval
Centre Public d'Action Sociale